

pôt sur le revenu, mais qu'il trouvait difficile la préparation de son rapport. Le département a alors déclaré: nous sommes prêts à employer toute formule qui répondra aux besoins du cultivateur, et si l'on désire simplifier la formule à remplir, nous nous ferons un plaisir de nous rendre aux désirs de la population. Ce comité fut créé et s'est abouché avec les divers départements de l'agriculture des différentes provinces, avec les journaux agricoles et les diverses associations de cultivateurs, et il a reçu nombre de propositions concernant la formule à remplir. Comme je l'ai dit, le ministère s'est engagé à accepter la formule si le comité en présentait une plus simple.

Après que le comité eût terminé son travail, il a fait imprimer une formule très complète et comprenant tous les détails, qui indiquait au cultivateur exactement ce qu'il pouvait inclure comme revenu et comme dépense. Une fois imprimée, la formule comprenait six pages. En la lisant, les députés ont dit qu'elle était trop compliquée. D'autres l'ont examinée, ont pensé qu'elle comportait une grande amélioration et en ont recommandé l'adoption. Ils ont dit qu'à première vue, un cultivateur pourrait bien en être effrayé, mais qu'en l'examinant de plus près il verrait qu'elle comporte de grandes améliorations.

Depuis lors, nous avons rédigé ce que nous croyons être une formule simplifiée. Je ne sais s'il est juste d'affirmer qu'une formule peut être simple, mais mon personnel a simplifié celle-ci, non dans la manière d'établir son revenu, mais dans la façon de calculer son impôt. Si un homme connaît son revenu, se dit-on, il peut calculer en dix minutes son impôt. Cette formule s'applique aussi aux cultivateurs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Que veut laisser entendre le ministre en disant "s'applique aussi aux cultivateurs"?

L'hon. M. GIBSON: Cette formule simplifiée concerne les contribuables ayant un revenu allant jusqu'à \$3,000. Par conséquent, elle peut servir aux cultivateurs qui ont un revenu inférieur à \$3,000. Il peut se faire que le cultivateur ait besoin de pages supplémentaires pour évaluer son revenu.

M. MARSHALL: Le ministre veut-il dire un revenu net ou un revenu brut de \$3,000?

L'hon. M. GIBSON: Un revenu net de \$3,000. Peut-être faudra-t-il lui fournir des formules qui l'aideront dans le calcul de son revenu. C'est, je crois, sa principale difficulté. Il arrive que les cultivateurs ne sachent pas faire la classification de leurs comptes. Parfois ils omettent des sommes qu'ils devraient inclure; assez souvent ils négligent de récla-

mer les déductions auxquelles ils ont droit pour la dépréciation, par exemple. S'il est possible d'aider les cultivateurs en ce sens, je crois que la formule simplifiée sera plus pratique que celle de six pages; cette dernière pourrait les rebuter au premier abord.

M. MARSHALL: Ces formules sont-elles disponibles présentement?

L'hon. M. GIBSON: Pas encore, le tableau que nous voulons y inclure doit d'abord être approuvé par la Chambre.

M. ROSS (Calgary-Est): Le ministre a exposé à l'honorable député de Lake-Centre, la méthode du calcul de l'impôt fondée sur le revenu au comptant. Le cultivateur n'a-t-il pas le choix d'une autre méthode? Ne peut-il pas, comme les marchands et les autres hommes d'affaires, évaluer son actif au 1er janvier 1942, disons, et encore au 1er janvier 1943 et établir son revenu d'après l'écart entre les deux chiffres obtenus? Ne peut-il pas partir de là pour calculer son impôt et préparer sa déclaration?

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député de Lake-Centre a parlé de la méthode des opérations au comptant. Le cultivateur peut également adopter la méthode comptable s'il le préfère. Dans ce cas, il doit calculer son inventaire au début et à la fin de l'année.

M. ROSS (Calgary-Est): Il a le choix?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère est-il à préparer des livrets d'instructions contenant des exemples de nature à renseigner le cultivateur et à lui indiquer ce qu'il peut déduire pour les denrées consommées sur la ferme et le reste? Le ministère prépare-t-il une plaquette de ce genre?

L'hon. M. GIBSON: Oui; il l'a fait l'an dernier; nous allons la reviser et distribuer la nouvelle version cette année.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle contient des exemples sur lesquels le cultivateur pourra se guider?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. JACKMAN: Le ministre nous expliquera-t-il cette méthode comptable? Je ne suis pas bien au courant des formules employées par les cultivateurs, mais je crois comprendre qu'il peut se fonder sur autre chose que ses transactions au comptant; partant de l'inventaire au début de l'année, tenant compte des animaux vendus et de ceux qu'il a ajoutés à son troupeau, il arrive à un inventaire net. Qu'arrive-t-il quand vous avez obtenu le chiffre net de l'impôt acquittable? Les frais réels du cultivateur sont-ils modifiés